REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-concours Destinations NATURE

Article 1: Organisation

L'Association Ucrif éthic étapes ci après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 27 rue de Turbigo 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 32857891900040, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05/04/2013 à 10h00 au 07/04/2013 à 14h30.

éthic étapes sera présent au salon des Destinations NATURE! A cette occasion, éthic étapes organise un jeu-concours par tirage au sort sur le salon permettant de gagner 2 séjours. Alors, venez nous rendre visite sur le stand D104!

Article 2: Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

1. La participation au jeu se fait exclusivement par dépôt du formulaire de participation dans l'urne disposée à cet effet sur le stand éthic étapes au salon Destination nature (stand numéro D104). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier ou courrier électronique autre que dépôt du formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, mail avant la date limite de participation (7 avril 14h30).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou déposées après le 7 avril 2013 14h30 sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

2. Pour participer au tirage au sort, le participant devra : compléter le formulaire de participation et répondre aux questions posées en cochant les cases correspondant aux réponses correctes.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1er lot : Gagnez un séjour 2 jours/1 nuit à l'éthic étapes Patrick Varangot à Saint-Malo (Bretagne) (48 € TTC)

Détails

Offrez-vous une plage de détente à Saint Malo.

Situé à 200 m de la plage, à proximité de la Cité Corsaire, l'éthic étapes Patrick Varangot vous accueille dans un environnement privilégié qui s'adapte à tous vos séjours.

Dans un cadre entièrement rénové, vous serez hébergés en chambres double avec douche et toilettes. Des espaces communs de détente et de loisirs vous permettront de partager des moments de convivialité. Un site propice aux rencontres, aux échanges et au développement du Vivre Ensemble.

Ce séjour comprend 1 nuit pour 2 personnes ou 2 nuits pour 1 personne (sous réserve de disponibilité) en chambre double avec sanitaires privatifs, petit-déjeuner inclus.

La dotation ne comprend pas : le transport, le supplément chambre individuelle, la cotisation à l'association, les repas autres que petit-déjeuner, les activités.

 2ème lot : Ethic Etapes Clair Matin vous offre l'occasion de venir vous ressourcer en Auvergne avec un séjour 2 jours/1 nuit ! (44,20 € TTC)

Détails :

Découvrez un cadre naturel et préservé, véritable toile de fond à de nombreuses activités de pleine nature. A Saint-Ours-Les-Roches, vous êtes en plein cœur de la Chaîne des Puys. Vous serez logés dans un centre international de séjours qui a vu le jour en 2011. Situé à la campagne, à deux pas de Vulcania et du Volcan de Lemptégy, c'est le point de départ de vos randonnées et balades en duo. Avec Ethic Etapes Clair Matin, la nature est à portée de pieds!

Ce séjour comprend 1 nuit pour 2 personnes (sous réserve de disponibilité) en chambre double avec sanitaires privatifs, petit-déjeuner inclus.

La dotation ne comprend pas : le transport, le supplément chambre individuelle, la cotisation à l'association, les repas autres que petit-déjeuner, les activités.

Valeur totale : 92,20 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

Aux dates suivantes : 06/04/2013 et 07/04/2013

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Le lauréat sera tiré au sort parmi les bulletins qui auront donné toutes les bonnes réponses au jeu. Deux tirages au sort auront lieu au cours du jeu-concours. Le premier tirage au sort sera effectué le samedi 6 avril à 15 heures après la clôture du jeu et le dépouillement des bonnes réponses par la société organisatrice pour tous les bulletins déposés entre le vendredi 5 avril 10h et le samedi 6 avril 14h30. Le second tirage au sort sera effectué le dimanche 7 avril à 15 heures après la clôture du jeu et le dépouillement des bonnes réponses par la société organisatrice pour tous les bulletins déposés entre le samedi 6 avril 14h31 et le dimanche 7 avril 14h30.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront informés par annonce sur le stand le samedi 6 avril à 15 heures et le dimanche 7 avril à 15 heures et par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur bulletin de participation.

L'organisateur informera les gagnants par annonce sur le stand, par mail et par affichage sur le site Internet du réseau éthic étapes dans les 8 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de l'envoi du mail, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 7 : Remise des lots

Les dotations seront envoyées sous forme de bon aux gagnants par courriel ou par courrier à l'adresse indiquée sur

leur bulletin de participation. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur le stand éthic étapes au salon des Destinations Nature à la Porte de Versailles à Paris, Hall 4, numéro D104 mais également sur le site internet : www.ethic-etapes.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

- « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seul foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : http://www.reglementdejeu.com.